



Indemnité de fin mission (ifm)

Par Rudyyy

Bonjour, j'ai signé mon cdi pendant mon contrat d'intérim je suis allé jusqu'à la fin de mon contrat! Je commence mon cdi 4 semaine après la fin de mon contrat intérim je n'ai pas touché mes ifm.(8mois quand même)comment faire pour les avoir??

Par janus2

Bonjour,
Ce CDI est dans l'entreprise utilisatrice ? Au même poste ?

Par morobar

Bonjour,
C'est une situation intéressante à observer.
En effet dans un premier temps on peut facilement conclure que l'indemnité est due, car le CDD n'est pas immédiatement suivi par le CDI.(1243-8 code du travail)
Mais l'article 1243-11-1 indique que si le salarié refuse ce contrat, Pole emploi doit être informé, certainement pour supprimer l'éligibilité aux allocations de chômage.
Je serai l'employeur, je ne paierai pas cette indemnité, mais je ferai en sorte que la question ne se pose pas en réalité.

Par jpgroussard

Bonjour Rudyyy,

si vous arrêtez votre mission intérim un mardi et vous commencez le CDI immédiatement (le mercredi), pas de IFM.
Mais comme vous avez 4 semaines de coupure, vous devez avoir vos IFM. C'est la boîte d'intérim votre ancien employeur et elle vous doit cet argent.
Il reste à voir si votre nouvel employeur va apprécier vos démarches.
Cdlt

Par janus2

si vous arrêtez votre mission intérim un mardi et vous commencez le CDI immédiatement (le mercredi), pas de IFM.

On ne sait pas si le CDI est pour la même entreprise, d'où ma question plus haut...

Par jpgroussard

Bonjour Janus,
c'est parfaitement vrai mais je suis parti sur le principe que c'est la même entreprise.
Cdlt

Par janus2

Ce qui vient de m'être confirmé en mp.

@Rudyyy : pourquoi ce décalage entre la fin de mission d'intérim et la prise d'effet du CDI ?